

**VIVIERS-LÈS-MONTAGNES**  
**Arrêté du 25 Février 2025**  
Arrêté de circulation interdite chemin de Nore

2025 / page 11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la sécurité à mettre en place relative à des travaux de branchement au réseau électrique pour le numéro 545 chemin de Nore,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du 28 février au 7 mars 2025**, la circulation chemin de Nore, entre l'impasse Charles Trenet et le numéro 519, sera interdite. Le stationnement y sera également interdit.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place par le chemin du Vacant.

**Article 3 :** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS, procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Viviers-lès-Montagnes.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
  
Alain VEUILLET